

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

Mme Guittet, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 19

Compléter la première phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« ou l'apatride ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec l'amendement qui étend le bénéfice de la réunification familiale aux apatrides, il convient d'appliquer également aux membres de leur famille l'alinéa 23, relatif à la justification de l'identité et des liens familiaux.